

Département des Hautes-Alpes Arrondissement Briançon Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX
Présents : 13 Pouvoir : 1 Votants : 14	L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire. <u>Date de convocation</u> : 4 mars 2025 <u>Étaient présents les conseillers municipaux suivants</u> : Gilles PIERRE, Camille FAURE, Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Franck FINE, Muriel VALLAT, Céline LOPEZ, Guillaume DISDIER, Pauline LAURENT, Victorien MELQUIOND <u>Pouvoir</u> : Marc REYNAUD donne pouvoir à Pauline LAURENT <u>Absents excusés</u> : Marc REYNAUD <u>Secrétaire de séance</u> : Muriel VALLAT
Délibération n°9-2026-03-11 Avis des personnes publiques associées SCOT du Pays des Ecrins	

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE),

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, les communes membres de la CCPE disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la CCPE est compétente en matière d'aménagement du territoire et à ce titre chargée de l'établissement du SCOT qui est document d'urbanisme visant à définir la stratégie de développement et d'aménagement d'un territoire à long terme (20ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques écologiques et climatiques.

La procédure du SCOT s'étant déroulé au sein de la CCPE conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'assemblée communale, a voté :

3 voix POUR – Gilles PIERRE, Franck FINE, Guillaume DISDIER

3 voix CONTRE – Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Victorien MELQUIOND

8 ABSTENTIONS - Camille FAURE, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Muriel VALLAT, Céline LOPEZ, Pauline LAURENT, Marc REYNAUD

Selon les dispositions de l'article L2121-20 du CGCT, la voix du président de l'assemblée, en l'occurrence celle du Maire Gilles PIERRE, est prépondérante.

➤ **Le Conseil municipal donne un avis favorable au SCOT du Pays des Ecrins.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles PIERRE



AR Prefecture

005-210501805-20260311-D9_20260311-DE
Reçu le 16/03/2026